DAV038048

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

Sequedin

Rue Eugène Imbert De La Phalecque M208

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés règlementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 4 septembre 2026 émise par la société AXEO sise 1ERE Avenue du port de Santes 59211 SANTES pour le compte de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - Direction de l'Eau et de l'Assainissement sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de réparation d'effondrement de réseau d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2026 au 13/11/2026 Rue Eugène Imbert De La Phalecque M208 à Sequedin ;

ARRÊTE

Article 1
À compter du 5 octobre 2026 et jusqu'au 13 novembre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Eugène Imbert De La Phalecque M208 entre le giratoire n°1 carrefour chemin du Pigeonnier PR0+454 et le giratoire n°2 carrefour Avenue de l'Europe PR1+149 (Sequedin) :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code

de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est interdite sur la piste cyclable ;
- Un sens interdit est institué dans le sens Lomme vers Sequedin ;

Article 2
À compter du 5 octobre 2026 et jusqu'au 13 novembre 2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans le sens Lomme vers Sequedin. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
- Rue des Fusillés (Ennetières-en-Weppes)
- Rue des Fusillés (Lomme)
- Rue du Chemin Saint-Martin (Lomme)
- Rue de l'Europe (Sequedin)

.

Article 3 - Prescription(s) technique(s) :
- Les cyclistes devront mettre le pied à terre et emprunter le trottoir d'en face.
- Les piétons seront invités à traverser dans les passages piétons existants.

Article 4
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société AXEO.

Article 5
Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 6
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 8
M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes
- M. le Maire de Sequedin
- M le Maire de Lomme
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord
- M. le Directeur de Deverra
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- M. le Directeur d'Ilévia
- AXEO

Fait à Lille, le _____
Pour le Président de la Métropole Européenne de Lille,
Le Chef de service Maitrise d'ouvrage

Frédéric FINET